



## **Novum Sub Sole n°69**

**Novum Sub Sole se penche sur une fonction qui a été profondément redéfinie par l'AGW Sols: les préleveurs. Un module de formation leur sera d'ailleurs spécialement dédié en novembre-décembre. Autre sujet d'actualité: le GRER-C révisé est soumis à l'avis des experts. On trouvera aussi ici une lettre-type à destination des voisins des terrains concernés par des investigations dans la cadre du décret relatif à la gestion des sols (décret sols). Des informations importantes sont également apportées sur les mesures de gestion immédiates.**

**Au niveau administratif, Mme Joëlle Bastin a été nommée Inspectrice générale du Département du Sol et des Déchets (DSD) et M. Michel Amand reprend la fonction de Directeur de la Protection des Sols (DPS). Notons que des modifications sont actuellement apportées à notre site pour y accueillir une partie « déchets »; les aménagements ne devraient pas perturber l'utilisation habituelle des experts.**

## **Nouveauté : les préleveurs**

**Quelles sont les personnes qui peuvent effectivement réaliser les prélèvements de sol à partir du 1er janvier 2020 ?**

L'article 48 de l'AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols définit les personnes autorisées à réaliser les prélèvements au sein des bureaux d'études :

*La réalisation des prélèvements d'échantillons de sols est effectuée exclusivement soit par*

*1° un expert personnellement en tant que personne physique;*

*2° une personne visée à l'article 27, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, ou une des personnes compétentes possédant l'expertise technique appropriée au sens de l'article 27, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 ;*

*3° un préleveur enregistré conformément à la présente section.*

Les prélèvements effectués dans le cadre des dispositions du décret sols et de l'AGW "terres excavées" doivent donc être réalisés par des **préleveurs dûment autorisés à savoir :**

- soit des **personnes enregistrées comme [préleveurs à titre individuel](#)**.
- soit des **personnes reconnues dans le cadre de l'agrément expert** (personnes habilitées ou personnes compétentes pour autant qu'elles aient été renseignées et prises en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément en tant qu'experts sol.

Les experts disposant déjà de l'agrément délivré dans le cadre des dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols sont reconnus en qualité de préleveurs jusqu'à l'échéance de leur agrément.

Une modification de l'agrément peut être sollicitée pour ajouter des personnes compétentes possédant l'expertise requise au sens de l'article 27, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de l'AGW, c'est-à-dire les personnes qui possèdent:

- *soit un diplôme à caractère scientifique de niveau universitaire ou équivalent, correspondant à l'ensemble des matières requises par l'agrément sollicité, à savoir la biologie, la pédologie, la chimie, la géologie, l'hydrogéologie et le génie civil ;*
- *soit un diplôme d'études supérieures à caractère scientifique et attestent d'une expérience professionnelle de trois ans minimum dans les domaines relevant du chapitre IV du décret du 1er mars 2018, en relation avec l'agrément sollicité,*

*acquise dans les six ans précédant la date de la demande d'agrément.*

**Les candidats préleveurs doivent se mettre en ordre pour le 01.01.2020 au plus tard, et donc introduire, le cas échéant, leur demande avant le 01.11.2019**

## **Quelles sont les modalités de renouvellement de l'agrément Expert ?**

Conformément à l'article 29 de l'AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols :

*La [demande de renouvellement](#) est introduite, par le titulaire de l'agrément, **cent-vingt jours avant l'extinction de l'agrément en cours**.*

*Si le demandeur est agréé, l'agrément d'expert peut être renouvelé pour une ou plusieurs périodes équivalentes, moyennant le respect des conditions suivantes :*

*1° l'agrément en cours **n'est pas suspendu** ;*

*2° le titulaire de l'agrément dispose d'un **rapport de conformité jugé favorable par l'Administration**.*

*L'article 2 de l'AGW définit le **rapport de conformité** comme suit : le rapport d'audit établi par le responsable qualité ou, en cas de certification, par l'organisme certificateur dans le cadre de l'ISO 9001 : 2015 ou postérieure permettant de démontrer que le titulaire d'agrément a mis en oeuvre les actions correctrices adéquates en regard des plaintes, des non-conformités et des avertissements émis par l'Administration.*

Pour toute information complémentaire, merci de transmettre votre demande à [expertsol.dps.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:expertsol.dps.dgo3@spw.wallonie.be)

## Un module formation préleveurs:

Une [formation d'un jour destinée aux préleveurs](#) sera organisée quatre fois les 21 et 28 novembre (ISSeP - Liège) et 29 novembre et 5 décembre (Moulins de Beez). Cette formation est prioritairement destinée aux (candidats) préleveurs enregistrés. Elle est également ouverte aux experts agréés, avec une participation limitée à 2 personnes par bureau. Ces formations ne sont donc pas spécifiquement dédiées aux personnes habilitées. La séance du 29 novembre sera proposée en traduction simultanée.

## Projet de révision du GRER-C : appel aux avis

En novembre dernier, nous vous sollicitons pour participer à l'amélioration du volet « eaux souterraines » du Guide de Référence pour les Etudes de Risques (GRER-C).

Le [projet de guide est maintenant finalisé](#). Les experts et les différentes parties prenantes impliqués dans le Code Wallon des Bonnes Pratiques sont invités à formuler leurs remarques jusqu'au 16 octobre 2019.

Vos remarques et commentaires sont à adresser, à l'aide du [tableau de réponse](#) au plus tard le **16 octobre 2019** par email :

[edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be)

ou par voie postale

Direction de l'Assainissement des Sols,

Mme Bénédicte DUSART, Directrice,

Avenue Prince de Liège 15,

**5100 Jambes.**

# Mesures de gestion immédiates – Art 80 du décret sols

Le décret sols 2018 prévoit des dispositions spécifiques permettant d'agir rapidement sur une pollution, sous le conseil d'un expert agréé, dans certaines conditions. Il s'agit des mesures de gestion immédiates (art. 80).

Une nouvelle [page du site internet](#) est dédiée à cette procédure particulière, comprenant

- les conditions de mise en œuvre
- les étapes de la procédure
- les objectifs à atteindre

Le formulaire requis pour déclarer le recours à cette procédure particulière y est disponible en version word ainsi qu'un lien vers le téléchargement [des consignes de rapportage](#)

## A propos du CWEA

Au 1er janvier 2019, une nouvelle version est entrée en vigueur. Ce CWEA actualisé est consultable [sur le site de l'ISSEP](#). Des liens hypertextes renvoient le lecteur vers la « Méthode de prélèvement de référence » ou vers la « Méthode d'analyse de référence » adéquate en fonction des paramètres à doser dans le sol ou les eaux souterraines. La version du CWEA validée par le ministre le 6 septembre 2019 par un Arrêté ministériel est consultable dans son intégralité [au format PDF](#).

## A propos du GRGT

L'AGW « Terres excavées » est accompagné du [Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres \(GRGT\)](#). Ce guide reprend notamment les protocoles de prélèvement pour les terres en place ou en andain et pour les terres de voiries et les analyses à effectuer.

## Une lettre-type à destination des voisins

Si des mesures d'investigation, des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou un assainissement doivent s'effectuer en dehors du terrain sur les biens mitoyens et que les voisins interdisent l'accès à leur propriété, les experts peuvent se référer à la [lettre-type rappelant les termes du décret](#).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*



